



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-12-174-DAP

Nomenclature : 8.3

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON « MODES DOUX » LE LONG DE LA RD810 DEPUIS LE PARKING RELAIS JUSQU'À ONDRES – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU SEIGNANX – AVENANT 4**

**Votants : 32**

**Abstention : /**

**Votes exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33 32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*10/12/2025*



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*10/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé sur la RD810 ont été réalisés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres.

Trois maîtres d'ouvrage étaient concernés par les travaux sur un même tronçon : la Communauté de Communes du Seignanx, la commune de Tarnos et la commune d'Ondres. Il était donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace



public, de prévoir une intervention simultanée avec une co-maitrise d'ouvrage unique portée par la Communauté de Communes du Seignanx.

Une convention de répartition financière entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes d'Ondres et de Tarnos a été réalisée en décembre 2023.

Les travaux complémentaires et aléas de chantier de l'avenant 1 ont concerné la gestion pluviale sur la RD810, la création d'un mur de soutènement, le traitement des déchets de chantier lors du terrassement et l'aménagement des carrefours de Cantine et Lesbaches.

L'avenant 2 concernait la répartition des subventions versées par plusieurs financeurs (subventions de la part de l'Etat, du Département des Landes et du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour).

L'avenant 3 concernait les travaux réalisés sur le carrefour avec la RD26 à Ondres lors de la dernière phase de travaux fin 2024- début 2025.

Le présent avenant 4 à la convention a pour objet de prendre en compte les ajustements de travaux réalisés en fin de chantier.

L'avenant 4 porte la participation financière des collectivités aux études et travaux comme suit :

- Part commune de Tarnos : 59 775,93 € HT soit 6,07 % (au lieu de 57 537,38 €HT à l'avenant 3)

- Part commune d'Ondres : 309 574,68 € HT soit 31,46 % ( au lieu de 343 579,34 €HT à l'avenant 3)

- Part Communauté de communes du Seignanx : 614 852,37 € HT soit 62,47 % ( au lieu de 589 740,53€ HT à l'avenant 3)

Les subventions ont été accordées pour un montant total de 359 501 € et seront déduites des participations financières de chaque collectivité au prorata de leur participation comme suit :

- 21 857,66 € HT pour la commune de Tarnos

- 113 242,81 € HT pour la commune d'Ondres

- 224 328,62 € HT pour la Communauté de communes du Seignanx

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de répartition financière.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 8 Novembre 2023,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,



Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Seignanx pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes,

Considérant les aides financières obtenues pour ce projet,

Considérant la nécessité de passer un avenant 4 à la délibération de décembre 2023 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de Communes du Seignanx et les communes pour faire suite aux travaux de fin de chantier sur le carrefour avec la RD26,

## **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant 4 à la convention jointe portant sur la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos pour les travaux du tronçon mode doux le long de la RD810

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)